



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

***** DÉVIATION

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code de La Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'un Marché de Noël place de l'Hôtel de Ville,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants et des spectateurs aux
festivités organisées en centre-ville le samedi 14 décembre 2024,
Considérant également qu'il y a lieu de faciliter la circulation des véhicules traversant la
commune pendant les festivités du « Marché de Noël 2024 »,

ARRETONS

ARRETE N°235/2024

ARTICLE 1 : Un itinéraire de déviation de la circulation sera mis en place **du vendredi 13 au lundi 16 2024**, sur les axes suivants :

Rue Bernard Bourlier ⇒ rue du Chemin Vert ⇒ rue des Grands Prés ⇒ CD 25.

ARTICLE 2 : Un itinéraire de déviation complémentaire sera mis en place le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 20h00 sur les voies suivantes CD 25 ⇒ rue des Grands Prés ⇒ rue du Chemin Vert ⇒ Rue Bernard Bourlier.

La signalisation réglementaire des dispositions prévues au présent arrêté sera effectuée par les services communaux.

ARTICLE 3: Les gendarmes et les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et dont ampliation sera adressée aux services départementaux pour information.

Fait à La Loupe, le 2 décembre 2024
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint

Pour Le MAIRE
l'adjoint délégué


Bruno JEROME